

CODE DE VIE

Au Collège Marie-de-l'Incarnation, le code de vie mis en place permet de soutenir l'acquisition et le développement des savoir-faire et des savoir-être de l'ensemble de ses élèves. Il s'inspire des valeurs qui façonnent son projet éducatif et favorise l'épanouissement d'élèves actifs, curieux, emphatiques et réflexifs.

Le présent code de vie constitue un guide afin de soutenir et d'accompagner l'élève dans l'atteinte de ses objectifs. En ce sens, le Collège Marie-de-l'Incarnation s'engage à offrir un climat favorable à l'éducation et l'élève a le devoir d'y contribuer, tout en respectant notre héritage, soit l'attention à la personne, la force de l'unité et la relation fondée sur l'amour-charité, par le biais des valeurs suivantes : **respect, responsabilisation, engagement**. Les mesures disciplinaires sont appliquées en conformité avec ces valeurs. Elles se veulent cohérentes, soutenantes, positives et engageantes.

Conformément à sa mission éducative, le Collège Marie-de-l'Incarnation ne tolère aucune parole ni aucun geste de violence verbale ou physique à l'égard de toute personne qui œuvre directement ou indirectement auprès des élèves du Collège.

Personnes en autorité : Tous les membres de l'équipe-école et toute personne désignée (bénévole, contractuel, parent-accompagnateur, etc.) sont en autorité sur les élèves quant à l'application des règlements et peuvent, par conséquent, soumettre l'élève à des gestes réparateurs ou à des sanctions disciplinaires.

Les comportements attendus de la part des élèves du Collège Marie-de-l'Incarnation sont les suivants. Consultez la matrice ci-après pour les détails.

Code de vie – SECONDAIRE

Matrice comportementale

***** En tout temps, la direction peut intervenir et modifier les sanctions possibles. *****

RESPECT		
Le Collège Marie-de-l'Incarnation reconnaît qu'il est essentiel d'apporter une attention à la personne humaine, à son développement et à son cheminement. Cette attention portée à la personne apporte chez nos élèves le respect de soi et des autres, l'empathie et la bienveillance.		
Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
1.1 Vouvoiement	L'élève vouvoie tous les employés du Collège et s'adresse aux éducateurs, au personnel enseignant et à la direction en disant « Madame », « Monsieur ».	Interpeller un membre du personnel par un surnom ou lui parler en omettant de dire « Madame », « Monsieur ».
1.2 Langage approprié	L'élève opte pour un langage approprié en s'exprimant avec respect envers ses pairs et le personnel de l'école.	Les sacres, les injures, les obscénités, les paroles vulgaires et les marques d'arrogance envers tous.
1.3 Posture	L'élève adopte une posture convenable, en tout temps, dans les différents lieux du Collège.	Selon l'activité en cours, s'asseoir ou se coucher sur une table, sur un pupitre, sur le rebord d'une fenêtre ou sur le plancher.
1.4 Comportement attendu en classe	L'élève adopte un comportement favorisant le bon déroulement d'un cours ou d'une activité.	Tout comportement nuisant au bon déroulement d'un cours ou d'une activité.
1.5 Manifestations amoureuses	L'école est un établissement scolaire et les manifestations amoureuses des individus sont de l'ordre du privé.	Les caresses, les baisers et les enlacements excessifs.
1.6 Bruit excessif	L'élève circule dans l'école de façon à respecter le calme et la tranquillité des lieux.	Faire du bruit et circuler avec de la musique.
1.7 Violence	Le Collège s'attend à ce que l'élève adopte un comportement non violent, et ce, en tout temps.	Toute forme de bousculade ou de violence verbale, écrite, physique, psychologique, sociale, sexuelle ou de cyberintimidation.

RESPECT (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
1.8 Menaces, harcèlement, intimidation et cyberintimidation	Le Collège s'attend à ce que l'élève démontre, en tout temps, du respect envers ses pairs et les membres du personnel.	<p>La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, la cyberintimidation, la violence, l'incitation à la violence, la diffamation, l'appel au boycott, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs, le racisme, l'homophobie, la xénophobie ou le harcèlement, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté, que ce soit par écrit, par courriel, par le biais des réseaux sociaux ou verbalement.</p> <p>Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de lutte à la violence et à l'intimidation. Celui-ci est disponible sur le portail du Collège.</p>
1.9 Propreté et ordre	L'élève collabore afin d'assurer la propreté et l'ordre des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il dépose les papiers au recyclage et les autres rebuts dans les bacs ou les poubelles disposés à cet effet.	Laisser les déchets et les rebuts à l'intérieur et sur le site du Collège ou sur le plancher de la cafétéria. Salir volontairement les endroits communs et les cabines de toilette.
1.10 Nourriture, breuvage et gomme à mâcher	Une gourde à bouchon rétractable (antidégât) contenant de l'eau est permise dans les salles de classe. Tout aliment doit être consommé lors des pauses ou à l'heure du midi, aux endroits permis.	Consommer de la nourriture et de la gomme à mâcher dans les salles de classe durant les heures de cours.
1.11 Vol et vandalisme	L'élève respecte les biens d'autrui, les lieux et le matériel mis à sa disposition (matériel pédagogique, livres, vestiaires, instruments, équipement sportif, jeux, etc.). Il doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu.	S'approprier des biens appartenant à une autre personne ou à l'école. Détériorer volontairement les locaux, les équipements et le matériel. En cas de bris, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents de l'élève.
1.12 Affichage	L'élève doit obtenir l'autorisation de la direction pour afficher quoi que ce soit.	Installer des affiches, des annonces, des invitations et des décorations sans autorisation de la direction.

RESPECT (suite)		
Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
1.13 Casier	Chaque élève dispose d'un casier pour déposer ses vêtements, ses livres et ses effets personnels. En tout temps, l'élève doit tenir son casier verrouillé avec son cadenas. Les vêtements d'extérieur, les sacs à dîner, les sacs à dos et les sacs à main doivent y rester. L'élève doit occuper le casier du Collège qui lui est assigné. Ce casier doit être propre et en ordre. Le Collège se réserve le droit de fouiller* le casier d'un élève en tout temps, s'il le juge nécessaire.	Amener des vêtements d'extérieur, des sacs à dîner, des sacs à dos et des sacs à main dans les salles de classe et à la bibliothèque. Laisser des objets au sol ou au-dessus des casiers. Ces derniers seront confisqués.

*Précisions concernant une fouille

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent. Pour que la sécurité des élèves soit assurée, l'école doit respecter les règles de conduite qu'elle a établies. Ainsi, les autorités scolaires peuvent, dans le but de protéger les élèves, procéder à des fouilles si elles ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement aux règlements de l'école. L'intensité de la fouille doit être proportionnelle à la gravité de ce qui est reproché à l'élève. Elle doit être effectuée de manière délicate et être la moins envahissante possible. On doit aussi tenir compte de l'âge et du sexe de la personne fouillée. Les effets personnels peuvent aussi être vérifiés en fouillant des endroits comme le casier, le pupitre, le sac à dos, etc.

L'élève ne peut pas s'attendre au respect absolu de sa vie privée dans des endroits qui sont mis à sa disposition par l'école. De plus, lors des activités ou voyages organisés par l'école, les bagages de l'élève peuvent être fouillés.

RESPONSABILISATION

Le Collège Marie-de-l'Incarnation soutient qu'il importe de développer l'unité de la personne dans sa totalité en lui offrant une base solide. En ce sens, l'élève sera davantage réflexif et conscient de sa liberté, de la responsabilité de ses choix et de l'importance d'être solidaire envers ses valeurs et celles de sa communauté.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
<p>2.1 Tenue vestimentaire</p>	<p>À moins d'indication contraire, les vêtements de l'uniforme doivent être achetés chez notre fournisseur exclusif Flip Design.</p> <p>L'élève doit porter l'uniforme officiel du Collège, tel qu'exigé par le CMI, de la première cloche jusqu'à la fin des cours durant les journées normales de cours. Après la dernière cloche, les élèves sont tenus de porter une tenue vestimentaire appropriée à un environnement éducatif. Seuls les items suivants de l'uniforme scolaire peuvent et doivent être portés par tous les élèves en tout temps au Collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veston; • Chandail blanc et bleu marine à manches courtes; • Chandail bleu marine à manches longues; • Jupe (beige ou bleu marine); • Pantalon de ville (beige ou bleu marine); • Pantalon de style « jeans » (beige ou bleu marine); • Bermuda de ville (beige ou bleu marine); • Bermuda de style « jeans » (beige ou bleu marine); • Collant bleu marine uni (acheté à l'endroit de votre choix); • Bas (longueur variable, couleur unie ou avec motifs discrets, achetés à l'endroit de votre choix). <p>Seul un vêtement blanc, sans motif ou logo est autorisé sous le chemisier ou le chandail. La jupe doit respecter une longueur minimale de 10 cm au-dessus du genou. Les sous-vêtements apparents ne sont pas tolérés. Il en est de même lors d'une retenue, d'une suspension à l'interne ou d'une reprise d'examen. Les élèves peuvent porter les chandails des équipes sportives, les chandails à capuchon ou ceux des différents comités du Collège le mercredi seulement.</p> <p>Lors des cérémonies (photos, événements, implication de l'élève à l'extérieur du Collège, etc.), l'élève doit porter l'uniforme officiel. Lors des sorties, le port de l'uniforme est exigé. Lors des activités spéciales (journées « couleur », Halloween, sorties extérieures, etc.), une description de la tenue vestimentaire attendue sera donnée par la vie étudiante ou la direction.</p> <p>Responsabilité parentale: C'est le parent qui est garant de l'achat et du suivi de la collection vestimentaire auprès de son enfant. Il s'assure que les morceaux soient conformes et identifiés et vérifie quotidiennement que son enfant les porte adéquatement.</p>	<p>Porter un couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, capuchon) à l'intérieur des murs de l'école, peu importe l'événement.</p> <p>Modifier les vêtements officiels du Collège.</p> <p>Si le costume non réglementaire est constaté par un enseignant dans son cours, il émet un constat comportemental et l'élève doit aller à la réception pour corriger la situation. L'élève peut être dirigé à la bibliothèque tant qu'il n'a pas l'uniforme.</p>

RESPONSABILISATION (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
2.2 Chaussures	<p>Les chaussures permises doivent couvrir le pied sous la malléole, ne pas faire de marque et avoir une semelle qui ne dépasse pas les 2,5 cm. Lors des périodes d'éducation physique, l'élève doit porter des espadrilles.</p>	<p>Porter des chaussures qui ne respectent pas les critères autorisés tels que des bottillons, des sandales sans courroie arrière, des pantoufles, des chaussures de type Ugg ou Crocs.</p>
2.3 Éducation physique, danse, profil sportif et plein air	<p>Lors des cours d'éducation physique ou les périodes d'options/profils sportifs, l'élève doit porter les vêtements de sport de la collection vestimentaire du CMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • T-shirt et short de la garde-robe sportive; • Chaussettes de sport (spécifiquement pour le cours, question d'hygiène); • Espadrilles qui ne marquent pas. <p>L'endroit pour se changer avant et après les cours d'éducation physique, de danse, de profil sportif et de plein air est <u>le vestiaire</u>.</p> <p>L'exemption prolongée du cours d'éducation physique n'est accordée que sur présentation d'un billet médical. Ce billet doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raison; • Date de début de l'exemption; • Date de fin de l'exemption. 	<p>Si le costume non réglementaire est constaté par un enseignant dans son cours, il émet un constat comportemental et l'élève doit aller à la réception pour corriger la situation. L'élève peut être dirigé à la bibliothèque tant qu'il n'a pas l'uniforme.</p> <p>Se changer dans l'aire des casiers, dans le Café Soleil, à la Place Desjardins. L'élève fautif recevra un constat comportemental.</p>
2.4 Autres éléments (cheveux, maquillage, bijoux, accessoires, ongles)	<p>Une coiffure simple et discrète est exigée. Un maquillage léger est toléré. Le port de bijoux est toléré et doit se faire dans le respect des valeurs qui sont véhiculées au Collège. Tout bijou doit être simple et discret.</p> <p>Les piercings et les tatouages doivent être discrets. Ils doivent être en nombre et aire restreints.</p> <p>Les ongles doivent être d'une longueur raisonnable (pour les activités sportives, culinaires et autres). L'idéal devrait être de 1,5 cm.</p>	<p>Les piercings et les tatouages qui touchent au visage.</p> <p>Les accessoires et les parures arborant des inscriptions ou des dessins subversifs, discriminatoires, diffamatoires, de goût douteux ou prônant la violence.</p>
2.5 Epipen	<p>Dans le cas où l'élève a des allergies graves, il est responsable d'avoir avec lui, en tout temps, son Epipen.</p>	<p>Laisser son Epipen dans son sac d'école ou dans sa classe lors du dîner à la cafétéria.</p>

RESPONSABILISATION (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
2.6 Tabac, drogue, alcool, vapotage, médicaments et boissons énergisantes	Il est interdit de posséder, de consommer ou de vendre des articles de tabagisme, de vapotage, de la drogue, de l'alcool et des boissons énergisantes sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. De plus, il est interdit de vendre ou donner à autrui des médicaments qui lui ont été prescrits. Il en va de même lors des activités du Collège et des sorties scolaires.	<p>Possession ou consommation L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction pédagogique, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental.</p> <p>À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.</p> <p>Une rencontre avec un intervenant en prévention des dépendances peut être exigée. Une référence aux autorités policières sera effectuée pour possession ou consommation de substances illicites.</p> <p>Vente La vente de produits de vapotage ou de drogue est strictement interdite. Un élève pris à vendre ce type de produit sera expulsé sans autre avis. Une référence aux autorités policières sera effectuée.</p>
2.7 Objets interdits ou à utilisation restreinte	Afin de favoriser la protection des personnes qui fréquentent le Collège Marie-de-l'Incarnation, il est interdit d'utiliser ou d'avoir en sa possession des objets prohibés ou à utilisation restreinte.	L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction pédagogique, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental pour possession d'objet illicite. À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe, ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.
2.8 Accès autorisés	L'accès aux locaux est autorisé seulement en présence d'un éducateur. L'entrée principale est réservée aux visiteurs, au personnel autorisé et aux élèves ayant un motif valable de s'y présenter.	Se présenter dans un local en l'absence d'un enseignant ou d'un surveillant. Circuler par l'entrée principale ou s'attarder à la réception principale du Collège.
2.9 Planche à roulettes, trottinette et patins à roulettes	Par mesure de sécurité, il est interdit d'utiliser une planche à roulettes, une trottinette ou des patins à roulettes à l'intérieur et à l'extérieur du Collège.	Pratiquer ces activités entre 7 h 30 à 18 h dans les bâtiments ou sur le terrain de l'école.
2.10 Cellulaire et appareils technologiques	L'utilisation du cellulaire est permise, à l'exception des locaux de classe, sur les étages et à la bibliothèque, sauf lorsque l'appareil est autorisé par un enseignant dans un cadre pédagogique. L'école n'est pas responsable de tout bris ou vol.	Un cellulaire dans les endroits interdits sera confisqué et un constat comportemental sera émis. Le cellulaire pourra être récupéré à la réception à la fin de la journée seulement. Si récidive, il y aura un contrat d'engagement entre l'élève, les parents et la direction pédagogique.

RESPONSABILISATION (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
2.11 Jeux de hasard	Les jeux de hasard (poker, black jack, etc.) sont strictement interdits au Collège.	L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction pédagogique, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental pour pratique d'une activité interdite. À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe, ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.
2.12 Vente	Toute activité commerciale ou lucrative (vente, location, prêt, etc.) est interdite sans l'autorisation de la direction de l'école.	Si l'élève enfreint cette règle, un constat sera émis et une rencontre avec la direction pédagogique ainsi que les parents sera organisée.
2.13 Travaux et devoirs	<p>L'élève accomplit et remet pour l'échéance prescrite les travaux et les devoirs exigés. En cas d'absence, il doit s'informer des travaux à réaliser et être à jour pour les cours suivants. Une entente peut être prise auprès de l'enseignant afin d'établir les modalités de reprise de travaux, s'il y a lieu. Se référer à la politique encadrant les reprises d'examen et les travaux au secondaire.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève de noter ses travaux dans son agenda.</p>	L'enseignant considère le contexte et les particularités de la situation entraînant le retard et fait preuve de jugement. Toutefois, lorsque les modalités ne sont pas respectées, l'enseignant peut refuser un travail remis après la date limite. Un constat sera émis et une reprise de temps sera exigée, à l'heure du midi, pour compléter le travail demandé.
2.14 Plagiat	<p>Il est interdit de coordonner des actions ou d'adopter un comportement qui se réfère au plagiat.</p> <p>Le plagiat, c'est l'action de copier une œuvre, en tout ou en partie, et de la faire passer pour sienne.</p>	<p>Manquement mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Communiquer de diverses façons avec un autre élève; b) Garder sur son bureau du matériel autre que celui autorisé par l'enseignant; c) Emprunter quelque chose à un autre élève; d) Prendre quelque chose dans son bureau sans l'autorisation du surveillant; e) Se lever pendant un examen. <p>Manquement majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Regarder directement ou indirectement sur la feuille du voisin ou exposer sa copie à la vue des autres; b) Faire du « copier / coller » de texte en omettant de citer ses sources; c) Avoir en sa possession un téléphone intelligent ou tout autre appareil pouvant être relié à Internet; d) Falsifier des signatures ou des documents.

RESPONSABILISATION (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
2.14 Plagiat (suite)		<p>1^{re} offense: L'élève peut reprendre son travail et obtiendra une note maximale de 60 %. Un constat comportemental est remis.</p> <p>2^e offense: La note de 0 % sera attribuée à l'élève et il y aura un message destiné aux parents ainsi qu'à la direction. Un constat comportemental est remis.</p> <p>Une rencontre peut aussi être organisée avec la direction et les parents dans le cas où la situation est récurrente.</p>

ENGAGEMENT

Le Collège Marie-de-l'Incarnation offre à ses apprenants un milieu de vie qui encourage les initiatives éducatives de ses professionnels. Ainsi, la structure et l'encadrement proposés soutiennent le sentiment d'appartenance, l'engagement et la rigueur chez les élèves. Cela amène aussi l'élève à être actif et curieux.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
3.1 Retard et absence	<p>L'autorité parentale a l'obligation d'informer rapidement l'école lorsque l'élève prévoit être en retard ou s'il doit quitter ou s'absenter pour une partie de la journée (819 379-3223, poste 0, message sur le répondeur ou par courriel à absences@cmitr.qc.ca).</p> <p>L'élève en retard à un cours doit se prémunir d'un billet à la réception. Si celui-ci se présente en classe sans le billet bleu, l'enseignant retourne l'élève à la réception pour s'y en procurer un.</p> <p>Dans le cas d'une absence prévisible (voyage ou rendez-vous), l'élève présente à la réception un billet de ses parents précisant le moment et le motif de son absence. L'élève a la responsabilité de s'informer des cours manqués et du travail à reprendre auprès de ses enseignants.</p>	<p>Le parent ne peut motiver l'absence de l'élève si ce dernier se trouve au Collège. Si l'élève est au Collège, il est tenu d'assister à tous ses cours.</p> <p>Si le retard est motivé, il n'y aura pas de pénalité. Si ce retard est non motivé, l'élève recevra un constat comportemental.</p> <p>Le Collège se réserve le droit de refuser la motivation d'absence d'un élève, notamment si celui-ci admet avoir volontairement manqué les cours. Si l'élève se trouve dans l'établissement scolaire, mais ne se présente pas en classe ou pour tout autre motif jugé valable par la direction, un constat comportemental sera alors émis.</p>

ENGAGEMENT (suite)

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
3.2 Sorties du Collège et participation aux activités	<p>Les sorties sont autorisées avec une permission écrite des parents. Lorsque les élèves font une sortie de groupe, les parents sont avisés à l'avance par écrit. En tant qu'élève fréquentant le Collège, l'élève s'engage à participer activement aux différentes activités socioculturelles, sportives, pédagogiques et parascolaires offertes par l'école (sur son terrain ou à l'extérieur).</p> <p>Lors d'un voyage, d'une sortie scolaire ou d'une activité proposée dans le cadre d'un cours, le Collège a la responsabilité des élèves jusqu'au retour à l'école.</p> <p>L'élève a comme responsabilité de s'impliquer dans les activités scolaires. Ces journées d'activités sont considérées comme des journées de classe obligatoires.</p>	Un élève ne participant pas aux activités scolaires recevra un constat comportemental.
3.3 Sorties du midi	Lorsque l'élève désire quitter les terrains du Collège à l'heure du dîner, il doit se procurer un billet à la réception avant la 3 ^e période. Ce billet est une preuve d'autorisation afin de pouvoir quitter le terrain de l'école. Lorsque l'élève quitte, il donne le billet à la surveillante à l'extérieur et présente sa carte d'identité. La surveillante rend, par la suite, les billets reçus à la réception.	Quitter le terrain de l'école sans autorisation parentale. Recevoir sur le terrain de l'école des élèves provenant d'autres établissements scolaires entre 8 h 30 et 15 h 20.
3.4 Présence sur les étages	Les élèves peuvent se rendre sur les étages lorsque la première cloche sonne et dans les salles de classe 10 minutes avant le début du premier cours du matin et de l'après-midi. Les élèves autorisés pour une activité parascolaire ou une période de récupération peuvent avoir accès aux étages au moment convenu.	Entrer dans une classe sans surveillance. Circuler sur les étages si aucun adulte n'est présent, sauf si une permission d'un membre du personnel est accordée (récupération pédagogique).
3.5 Sortie d'un cours	L'élève a la responsabilité d'obtenir l'autorisation d'un adulte en position d'autorité pour circuler dans l'école.	Pendant les heures de cours, se trouver sans autorisation dans l'école ou hors du territoire de l'école. Flâner dans les corridors ou dans les autres locaux.
3.6 Carte d'identité	L'élève doit avoir sa carte d'identité de l'année en cours en tout temps avec lui.	Présenter sa carte d'identité altérée. Le coût de remplacement sera facturé à l'élève.
3.7 Stationnement	L'élève doit se prémunir d'une vignette de stationnement pour pouvoir utiliser le stationnement principal durant les heures de cours.	Utiliser l'espace de stationnement sans autorisation.

Qu'est-ce que le conflit, la violence et l'intimidation?

Conflit

Le conflit se réfère à une situation dans laquelle deux parties ou plus ont des intérêts, des opinions, des besoins ou des valeurs contradictoires et sont en désaccord. Les conflits peuvent être résolus de manière constructive par la communication, la négociation, la médiation ou d'autres méthodes de résolution de conflits. Le conflit peut entraîner des gestes de violence et peut se poursuivre s'il n'est pas résolu.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique, sociale ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

SYSTÈME DISCIPLINAIRE DE CHEMINEMENT COMPORTEMENTAL

Le système disciplinaire est basé sur l'**engagement** de l'élève dans son cheminement comportemental et vise à créer et maintenir un environnement favorisant l'enseignement et l'apprentissage. Notre système de gestion des comportements permet un encadrement et une supervision personnalisés qui accompagnent l'élève vers l'adoption de comportements appropriés.

Lorsqu'un élève :

- n'obtient **aucun** constat comportemental **pendant deux semaines** (10 jours ouvrables), il bénéficie d'une bonification de son dernier constat. De ce fait, ce billet ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier afin d'obtenir un portrait global de ses besoins et défis personnels.
- n'obtient **aucun** constat comportemental **pendant trois semaines** (15 jours ouvrables), il bénéficie d'une bonification de son dernier constat. De ce fait, ce billet ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier.

Niveaux	Cumulatif des constats comportementaux (points)	Interventions et mesure de soutien	Sanction et conséquences éducatives (graduées et conséquentes)
Avertissement formel	4 pts	Le titulaire effectue un retour sur le comportement attendu et recherche des solutions avec l'élève.	Comportement observé
1^{er}	8 pts	Rencontre individuelle avec l'éducateur spécialisé et le titulaire.	Démarches responsabilisantes personnalisées
2^e	16 pts	Rencontre de l'élève et des répondants avec la direction, l'éducateur spécialisé et le titulaire afin de mettre en place un contrat (plan d'action) personnalisé avec renforcement positif.	...
3^e	24 pts	...	Suspension interne de trois ou cinq jours
4^e	32 pts	...	Évaluation du cas (dossier) et possibilité d'une révocation d'inscription ou d'une expulsion du Collège.

CONSTAT COMPORTEMENTAL

Lorsqu'un membre du personnel intervient auprès d'un élève, il se réserve le droit de lui émettre un avertissement verbal ou un constat comportemental (billet orange).

Voici en exemple, le constat comportemental qu'un élève peut recevoir.



CONSTAT COMPORTEMENTAL

DATE : _____

Nom de l'élève : _____
Matière : _____ Groupe : _____
Intervenant : _____
<input type="checkbox"/> Consigné dans le portail

MANQUEMENT

MINEUR	<input type="checkbox"/> 1	L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie.
	<input type="checkbox"/> 2	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement.
MAJEUR	<input type="checkbox"/> 4	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement.
	<input type="checkbox"/> 8	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou qui est illégal.

COMPORTEMENTS OBSERVÉS

INTERVENTION(S) : _____

Signature de l'intervenant : _____ Date _____

Signature de l'élève : _____ Date _____

Signature du titulaire : _____ Date _____

QUELQUES EXEMPLES DE COMPORTEMENTS

1	L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie
	Gomme, costume non réglementaire, objet non autorisé, nourriture ou boisson aux endroits non permis, non-respect du matériel, langage ou déplacement inapproprié, présence dans un endroit non permis, se chamaille, encourage les mauvais comportements, non-respect de la personne ou des consignes, mensonge, etc.
2	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement.
	Retard, oubli de matériel, devoir incomplet, devoir non fait, document non signé, travail non remis, endommagement son matériel scolaire, passivité en classe, activité non pertinente dans le cours, parle à un moment inopportun, n'est pas à sa place ou se déplace sans autorisation, absence non motivée, s'absente de la classe ou de l'école sans autorisation, etc.
4	Adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement.
	Langage vulgaire, non-respect de l'environnement, perturbation du cours ou du milieu (bruits inappropriés ou excessifs, lance des objets, se déplace sans autorisation, dérange les autres, etc.), refus de travailler ou de collaborer, provoque, bousculade, exclut les autres, commentaires déplacés, etc.
8	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou qui est illégal.
	Falsification, plagiat, tricherie, manque de respect envers autrui, infraction à un règlement ou à une loi, violence verbale ou psychologique, vole ou brise la propriété d'autrui, possession d'objet illicite, possession d'objet dangereux, comportement mettant sa propre sécurité ou la sécurité d'autrui en péril, etc.

Types d'infraction

Mineure : Écart de conduite qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais qui peut être dérangerant pour certains d'entre eux. Généralement géré par l'adulte qui en est témoin.

Majeure : Écart de conduite qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves. Il peut constituer également un acte violent ou illégal. Requiert donc un retrait du lieu où se trouve l'élève et relève de l'éducateur spécialisé et de la direction générale.